

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 mai 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 6 mai 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me vois contraint de vous écrire à nouveau, immédiatement après ma précédente lettre, au vu de l'escalade des tensions et des violences en Palestine occupée, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses environs, alors qu'Israël, Puissance occupante, et ses colons extrémistes multiplient leurs attaques contre des civils palestiniens et continuent de tenter d'arracher des familles palestiniennes de leurs habitations et de procéder à un nettoyage ethnique à Jérusalem.

La communauté internationale doit intervenir de toute urgence afin de mettre un terme à ces crimes, d'éviter que cette situation fragile et dangereuse ne se détériore encore davantage et de sauver des vies humaines. La responsabilité du Conseil de sécurité à cet égard est sans équivoque.

Le 5 mai 2021, date même de ma précédente lettre, Said Youssef Odeh, un jeune Palestinien âgé de 16 ans, a été tué par les forces d'occupation israéliennes, qui lui ont tiré deux balles dans le dos alors qu'il se trouvait à l'entrée de son village d'Oudala, situé au sud de la ville de Naplouse en Cisjordanie occupée. Said, étudiant et footballeur en devenir (il était muni de sa carte de membre de l'équipe nationale de Palestine lorsqu'il a été abattu) a été abandonné à la mort des suites de ses blessures, les soldats ayant empêché les ambulanciers de lui administrer des soins pendant au moins 15 minutes. Le temps qu'il soit transporté à l'hôpital, le jeune homme a été déclaré mort à son arrivée. Une fois de plus, une vie innocente a été fauchée et une autre famille palestinienne a été détruite à cause de cette occupation coloniale illégale.

Toujours cette semaine, les forces d'occupation israéliennes ont tué une palestinienne, Fahima al-Hroub, âgée de 60 ans, près d'un poste de contrôle à Bethléem. Les autorités d'occupation prétendent qu'il s'agissait d'une attaque, mais les enregistrements vidéo montrent qu'à aucun moment la victime ne s'est



suffisamment approchée pour représenter une menace mortelle à l'égard des soldats, qui étaient armés jusqu'aux dents et l'ont néanmoins abattue en plein jour.

Dans ce contexte de montée des tensions, les Palestiniens continuent de manifester à Jérusalem-Est occupée. Des manifestations et des veillées ont lieu chaque nuit par solidarité avec les familles palestiniennes du quartier de Cheik Jarrah, toujours menacées d'être expulsées de chez elles par des organisations de colons israéliennes et par le tribunal israélien en charge de l'affaire, qui est tout aussi complice de ces crimes.

Ces rassemblements pacifiques et non violents continuent de faire l'objet d'une répression brutale menée par les forces d'occupation israéliennes et d'attaques violentes de la part de colons extrémistes, enhardis par les propos tenus par le tribunal israélien et par les représentants du Gouvernement israélien, qui continuent à attiser les tensions et à mettre le feu aux poudres avec leur rhétorique incendiaire. Citons notamment l'extrémiste Itamar Ben Gvir, membre d'extrême droite de la Knesset, qui a maintes fois réclamé le transfert de Palestiniens et qui, par pure provocation, a « installé son bureau » au beau milieu du quartier de Cheik Jarrah, dans le dessein de revendiquer la zone. Le comble de la cruauté et de l'absurdité, c'est qu'alors que des familles palestiniennes entières doivent affronter le risque d'être arrachées à leurs foyers et de voir leurs vies ruinées, ce sont elles ainsi que celles et ceux qui les défendent qui sont attaqués, blessés et arrêtés par les forces d'occupation, tandis que les colons israéliens sont libres d'aller et venir où bon leur semble, d'intimider et d'agresser des civils, y compris des enfants, et de saccager des habitations et des biens appartenant à des Palestiniens.

Nuit après nuit, les forces israéliennes mènent des raids à Cheikh Jarrah, agressant les résidents et les personnes qui manifestent par solidarité avec ceux-ci, les arrêtant, les aspergeant de « skunk » (un mélange pestilentiel d'eaux usées chimiquement modifié) et utilisant du gaz lacrymogène et des grenades étourdissantes. Au nombre des Palestiniens qui ont été arrêtés figurent Tala Obeid, Omar al-Khatib et Mahmoud Nabil al-Kurd, dont les familles, qui résident à Jérusalem-Est, sont menacées d'un déplacement imminent puisque les colons et le Gouvernement israéliens continuent d'essayer de procéder au nettoyage ethnique des quartiers palestiniens de la ville et de s'y implanter dans le but criminel d'y imposer leur contrôle et leur souveraineté.

À cet égard, il convient de rappeler qu'en 2009, des colons israéliens se sont déjà emparés de la moitié de la résidence de la famille al-Kurd. Mohammed al-Kurd, qui n'avait que 11 ans lorsque les colons ont envahi la demeure, compte parmi ceux qui contestent la décision du tribunal israélien qui a autorisé les colons à expulser sa famille du domicile où elle vit depuis des générations. S'exprimant au sujet de cet état de fait et du harcèlement constant que sa famille endure de la part des colons, Mohammed a déclaré : « Ils sont juste plantés là, chez nous, à nous tourmenter, à nous harceler et à faire tout ce qu'ils peuvent non seulement pour nous forcer à évacuer la deuxième moitié de notre domicile, mais également pour harceler nos voisins jusqu'à ce qu'eux aussi quittent leurs foyers. Cela s'inscrit dans une tentative plus large visant à annihiler la présence palestinienne de Jérusalem. »

Les familles ont publié une déclaration rejetant la décision prise par le tribunal israélien, dans laquelle elles soulignent que « le système intrinsèquement injuste des tribunaux coloniaux d'Israël n'envisage pas de remettre en question le droit de propriété illégal des colons et a déjà décidé de la dépossession des familles ».

Aux prises avec cette situation inique et la menace d'un nouveau déplacement, ces familles, qui ont déjà été déracinées de chez elles en Palestine historique en 1948, sont en quête de la protection du droit international. Le 22 avril 2021, les

représentantes et représentants de 28 familles palestiniennes (soit un total d'environ 500 Palestiniennes et Palestiniens originaires de Cheikh Jarrah) et 191 organisations qui les soutiennent ont adressé une lettre au Bureau de la Procureure de la Cour pénale internationale, dans laquelle ils demandent que la question du déplacement forcé imminent des habitants palestiniens de Cheikh Jarrah soit d'urgence incluse dans l'enquête sur la situation dans l'État de Palestine, et plus spécifiquement s'agissant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, notamment le transfert forcé, l'appropriation de biens, la persécution, l'apartheid et autres actes inhumains causant de grandes souffrances résultant de ces expulsions.

En réalité, Israël a donné le coup d'envoi de cette politique de transfert des Palestiniens de Jérusalem-Est presque immédiatement après avoir occupé le reste de la ville en 1967. Dès 1968, il a commencé à se livrer à des expropriations de terres en vue d'installer des colonies israéliennes autour de Jérusalem-Est et au cœur de certains quartiers palestiniens, comme le quartier musulman et le quartier des chrétiens de la vieille ville ainsi que Cheikh Jarrah, Silwan, Ras el-Amoud et Deïr Abou Tor. Cette politique se poursuit aujourd'hui encore de manière flagrante et agressive, l'objectif étant de renforcer la présence et l'occupation israéliennes à Jérusalem-Est ainsi que le contrôle qu'Israël exerce sur la zone, en violation du droit international, des résolutions des organes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, et de l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice.

Depuis 1967, Israël a révoqué le droit de résidence de plus de 14 200 Palestiniens, déracinant ainsi des milliers de familles de Jérusalem-Est. En parallèle, il a mené une pratique agressive de démolition d'habitations et d'expulsion, qu'il a continué d'appliquer même en période de pandémie, mettant délibérément à la rue et rendant encore plus vulnérables des centaines d'autres familles. De plus, la Puissance occupante s'obstine à faire feu de toutes les « mesures » législatives et administratives possibles pour faire progresser ses projets illégaux. Comme en ont averti les organisations israéliennes de défense des droits humains Ir Amim et Bimkom dans un message d'alerte conjoint publié le 4 mai 2020, « pour la première fois en 53 ans, Israël a sournoisement entamé des procédures d'enregistrement des biens fonciers à Jérusalem-Est, en prenant exclusivement acte des droits fonciers concernant les biens de propriétaires juifs présumés, et ce à l'insu du public. Ces manœuvres sont sans précédent et pourraient avoir de graves répercussions quant aux biens appartenant à des Palestiniens dans tout Jérusalem-Est, et à terme aboutir à une dépossession généralisée des Palestiniens dans la ville ».

La communauté internationale ne peut pas rester paralysée face à ces crimes éhontés. Comme l'a déclaré l'organisation Human Rights Watch dans son récent rapport sur l'apartheid en Israël, « la communauté internationale a trop longtemps cherché à justifier ou prétendu ne pas voir une réalité pourtant de plus en plus évidente sur le terrain ».

Il est grand temps que la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, agisse, en mobilisant les moyens et les mesures prévus par le droit international pour enfin amener Israël, Puissance occupante, à répondre des violations et des crimes qu'il commet contre le peuple palestinien. Il est temps de cesser de soutenir cette occupation illégale de quelque façon que ce soit et de mettre fin au traitement de faveur dont bénéficie Israël et par lequel on l'a depuis si longtemps exonéré de l'obligation qui lui est faite, comme à tous les autres pays du monde, de respecter la loi. Nous réitérons donc notre appel en faveur d'une action responsable de la part de la communauté internationale afin de protéger des vies humaines, de préserver la dignité humaine et de faire respecter la loi, au nom de la justice et de la paix.

La présente lettre fait suite aux 713 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 5 mai 2021 (A/ES-10/859-S/2021/430), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Ryad **Mansour**
